

REDACTION ET ADMINISTRATION
JOURNAL, 20 rue des Lignes, 20 Me
BOURBONNE, rue VERTY, 10

PREMIER ABONNEMENTS
JOURNAL-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 - Un an, 16 fr.

Abonnement continue sans avis contraire

LE JOURNAL DE BOURBONNE
Journal Republicain Quotidien

La séance de la Chambre

LES BOURBONNERS DE CRU

La manifestation qui aura lieu aujourd'hui, à Lille, contre le privilège des bouilleurs de cru, s'annonce comme devant être importante.

Les factes qui avaient été commis il y a quinze jours seront certainement évités. Les initiateurs du mouvement ont compris que pour lui donner toute l'efficacité, toute la puissance qu'il comporte, il était nécessaire de faire appel à tous les éléments de la vie politique, et d'observer vis-à-vis du gouvernement de la République et vis-à-vis des députés de la Région le plus grand respect.

Une audience a été demandée à la Préfecture du Nord qui l'a immédiatement accordée. Un appel a été adressé à tous les élus de la région, sans distinction de partis. Et l'on a tenu vis-à-vis des journaux républicains, les instances d'un regrettable malentendu, un langage conciliant auquel il n'est répondu par l'appel le plus sincère et le plus énergique.

L'union est donc faite de tous les habitants de la région du Nord, et de revendications légitimes de nos cultivateurs.

Et la manifestation qui se prépare et au cours de laquelle se pose une note discordante ne sera définitive, affirmer la revendication de nos citoyens de faire prévaloir leurs droits contre des abus et des privilèges qui constituent un véritable scandale.

Que tous, en cette journée, observant le plus grand calme et le plus grand dignité, ils ne fassent pas la répétition de la scène des habitants du Nord depuis dix ans qui ce sont atteints. Fils de la République, nous sommes tous citoyens, et nous devons nous unir pour défendre nos droits.

Et, que la République, s'occupant de nos citoyens, se rendant auprès du représentant des pouvoirs publics pour demander justice.

Ainsi comprise, ainsi définie, de certaines agitations tapageuses dont nous avons été parfois les témoins, la manifestation produira un plus grand effet auprès des élus de la nation; elle aura en France un profond retentissement.

Car ce n'est pas seulement, qu'on ne l'oublie pas, auprès de M. le Préfet du Nord et auprès du gouvernement qu'il faut agir.

M. Val-Durand, qui depuis quinze ans a administré successivement les départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui a accompli la plus grande partie de sa carrière dans notre région, qui possède tous les intérêts de notre pays, et qui, en un mot, est devenu notre concitoyen, a toujours lutté avec énergie, dans la mesure de ses attributions, pour les revendications que nous soutenons aujourd'hui.

Le chef du gouvernement, M. Ribot, est un de nos députés les plus éminents et les plus dévoués. Sa puissante influence est acquise à notre cause. Et lors de la formation du ministère actuel, alors que le ministère de M. Poincaré a été constitué, il a été nommé ministre des finances, et a continué la discussion du budget, M. Ribot n'a pas hésité, malgré la difficulté de pourvoir à son remplacement, à se charger de son portefeuille, et à se charger lui-même du portefeuille des finances, uniquement parce que le député de la Meuse ne voulait pas sacrifier le privilège des bouilleurs de cru.

Mais MM. Val-Durand et Ribot, si grandes soient leur autorité et leur influence, ne sont ni le gouvernement tout entier, ni la Chambre, ni le Sénat.

M. Poincaré, lui-même, n'est pas ministre des finances, fait toujours partie du Cabinet. Les bouilleurs de cru ont compté d'anciens défenseurs au Parlement et au sein même du Gouvernement. Et à l'agitation qui se produit dans le Nord, ils répondent déjà par une agitation contraire. Ils opposent manifestations à manifestations. La lutte sera vive et difficile. Il faudra pour triompher un effort unanime et continu. Ici le véritable ne pourra être remporté que si aux yeux de la France entière et des distillateurs du Midi eux-mêmes nous savons faire éclater la justice de notre cause.

Dans l'entrevue que les députés du Nord et les députés de la Région de la Meuse, à Paris, avec M. Ribot, M. le Président du Conseil l'a fait entendre qu'il était impossible d'obtenir de la Chambre la suppression absolue du privilège des

Les périodes d'instruction militaire

Le Journal officiel publie une instruction relative aux dispositions en matière de paix et de discipline, édictées par le Ministre de la Guerre, le 10 mars 1907.

Disposons de l'article 23. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 24. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 25. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 26. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 27. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 28. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 29. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 30. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 31. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 32. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 33. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 34. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Disposons de l'article 35. — Un principe, les hommes envoyés en camp dans leur région après un an de présence sous les drapeaux, ne subissent pas de période d'instruction militaire pendant l'année qui précède le passage dans la réserve.

Discours de l'amiral Besnard

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

M. l'amiral Besnard, ministre de la marine, a prononcé le 10 mars 1907, à la Chambre, un discours sur le budget de la marine.

Commission des Douanes

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La Commission des Douanes a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

Le Sénat a tenu sa séance du 10 mars 1907.

La séance

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.

Après les discours prononcés hier, il y a eu une séance de la Chambre.